

(1)

(N° 66.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1876.

Nouvelle délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien, province de Hainaut.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le territoire de la commune de Petit-Enghien comprend un terrain de 12 ares 20 centiares, faisant front à la rue de Bruxelles, l'une des principales de la ville d'Enghien.

Ce terrain qui forme une enclave du territoire de la ville, auquel il confine de trois côtés, dépendait du parc du duc d'Arenberg.

Depuis 1866, il y a été construit huit maisons qui font partie intégrante de la rue de Bruxelles; ces maisons ont le même alignement que celles de la ville qui les précèdent et les suivent sans solution de continuité.

Ce groupe de huit maisons est situé à trois kilomètres et demi du centre de la commune de Petit-Enghien et à 290 mètres seulement du centre de la ville d'Enghien.

Les propriétaires et locataires des maisons dont il s'agit demandent qu'elles soient réunies au territoire de la ville, avec laquelle ils ont toutes leurs relations.

Le conseil communal d'Enghien a appuyé cette demande, en laissant à la députation permanente du conseil provincial le soin d'apprécier équitablement l'indemnité due à Petit-Enghien pour la perte du revenu qui résulterait pour cette commune de la séparation; la ville renonce également à toutes prétentions sur les biens de la commune.

Le conseil communal de Petit-Enghien est opposé à ladite demande qu'il ne trouve pas suffisamment justifiée, il l'évalue à un capital de 3,000 à 4,000 francs la perte que la commune éprouverait. Vous avez reçu, Messieurs, le 24 février 1874, une réclamation dans ce sens.

La députation permanente s'est prononcée en faveur de la séparation; elle estime à 400 francs environ le revenu actuel et pense qu'on peut fixer équitablement l'indemnité à 2,000 francs, en la calculant au denier vingt.

Dans sa séance du 15 juillet 1873, le conseil provincial s'est rallié à cette manière de voir.

J'ai l'honneur, Messieurs, de déposer le projet de loi ci-joint qui tend à modifier la délimitation des deux communes, conformément à l'avis du conseil provincial.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.



PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

La partie du territoire de la commune de Petit-Enghien, figurant au cadastre pour une contenance de 12 ares 20 centiares, sous les numéros 218^{d^ee} et 218^{1^èe} section D, est distraite de cette commune et réunie au territoire de la ville d'Enghien.

Cette partie est entourée d'un liséré bleu, au plan annexé à la présente loi.

ART. 2.

La ville d'Enghien payera une indemnité de deux mille francs (fr. 2,000) à la commune de Petit-Enghien qui ne sera soumise à aucune charge.

Donné à Bruxelles, le 10 janvier 1876.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

